

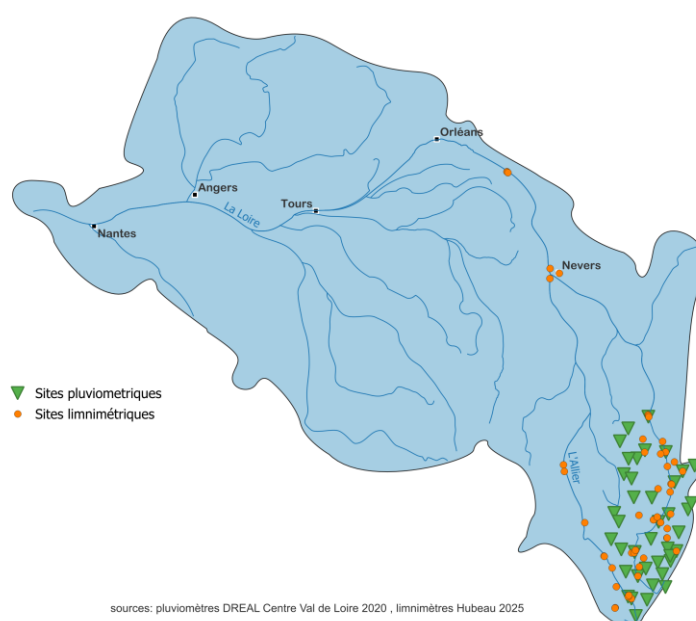
## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT RELATIVE A LA GESTION DES BARRAGES DE NAUSSAC ET VILLEREST

### CONTEXTE

Une convention entre l'Etat et l'Etablissement public Loire définit les engagements réciproques et les actions spécifiques les liant dans le cadre de la gestion des barrages de Naussac et Villerest, en situation d'étiage et de crue, ainsi que les modalités de leur financement.

L'actuelle convention, établie pour la période 2021-2025, s'inscrit dans le prolongement de celles relatives à la conception et à l'utilisation du réseau de mesure hydrométéorologique sur le bassin de la Loire depuis 40 ans.

Ce réseau permet de connaître en temps réel les précipitations, les hauteurs d'eau et les débits sur la Loire et ses principaux affluents. Opérationnel depuis 1985, et identifié alors sous le nom de « réseau CRISTAL », il fut conçu à l'origine pour anticiper les crues et optimiser la gestion du barrage de Villerest, en partenariat tripartite associant l'Etablissement public Loire, l'Etat et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. En 2003, il a été transféré par l'Etablissement à l'Etat, qui en assure le développement et l'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.



*Stations de mesures des pluies et des débits du réseau de mesure hydrométéorologique utilisées par l'EP Loire pour la gestion des barrages de Naussac et Villerest, en situation d'étiage et de crue.*

## **PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2026-2030**

Il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période 2026-2030, conservant le même objet que pour la période en cours. La convention porte sur les aspects suivants :

### **Echanges réciproques entre l'Etat et l'EP Loire**

- surveillance et gestion des événements hydrométéorologiques sur le bassin de la Loire à l'amont de Villerest,
- surveillance des données et du fonctionnement du système de mesure hydrométéorologique,
- mise au point d'outils de surveillance et de prévision,
- formation des prévisionnistes SPC et EP Loire,
- animation et renforcement de la culture commune aux deux équipes de prévision,
- bilans et Retours d'expérience (REX) en crue et en étiage.

### **Appui technique spécifique apporté par l'Etat à l'EP Loire**

- mise à disposition en temps réel des données de pluies et de débits recueillies par le réseau de mesure, avec un niveau de service élevé ; cette action inclut l'ensemble des interventions afférentes sur les stations et le système, en termes d'hydrométrie et de maintenance ;
- appui matériel et logistique (mise à disposition d'une salle de prévision, sécurisation du dispositif, ...)
- appui et expertise techniques (dans le cas de développement d'outils par l'EP Loire sur les sujets métiers (hydrologie, météorologie, hydrométrie, hydraulique, modélisation) comme informatique).

### **Participation financière**

En contrepartie des moyens techniques et humains supplémentaires que l'Etat intègre pour réaliser les actions d'« appui technique spécifique », l'EP Loire lui verse une participation financière annuelle, sous forme de fonds de concours. Le montant correspondant est fixé à 320 000 € TTC/an pour la période 2026-2030, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits au budget annexe. Ce montant est en diminution par rapport à celui de la période précédente (440 000 €/an). Cette baisse a été rendue possible notamment par des ajustements sur les actions intégrées dans la convention et l'évaluation de leur coût, tout en maintenant un niveau de service correspondant aux besoins de l'Etablissement.

Au-delà des aspects strictement financiers, l'exécution de cette convention sera l'occasion, sous l'angle technique, d'une recherche systématique d'exploitation des synergies d'intervention entre les services de l'Etat et ceux de l'Etablissement.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.
---